

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 10 avril 2019

Présents : Marc DELECLUSE ; Marie Lise BOURGHELLE ; Maryse PAYEN ; Elisabeth ATMEARE ; Marie-Noëlle LEBRUN ; Marjorie DEFRETIN ; Alain GAUSIN ; Damien DALLA COSTA ; Frédéric DHONDT ; Guido GHERARDINI ; Jean Marc MACKRE ; Luc DUPUICH ; Nadine DARCO ; et Marie Laure DOXIN.

Excusé : Ginette PLONKA

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal a désigné Elisabeth Atmeare secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 6 FEVRIER 2019

Adoption du procès-verbal de séance du 6 février 2019 à l'unanimité.

III. DELIBERATIONS

1. Installation de madame Marie Laure DOXIN en qualité de conseiller municipal

Installation de madame Marie Laure DOXIN en qualité de conseiller municipal suite à la démission de Cécil Demulier, conformément à l'article L 270 du Code Électoral.

2. Remplacement d'un conseiller municipal au sein de la Commission « Action sociale »

Désignation de madame Marie Laure DOXIN en remplacement de monsieur Cécil Demulier au sein de la Commission « Action sociale », à main levée et non au scrutin secret.

= > Adopté à l'unanimité.

3. Remplacement d'un conseiller municipal au sein de l'instance locale « Office Municipal des Sports »

Désignation de madame Marie Laure DOXIN en remplacement de monsieur Cécil Demulier au sein de l'instance locale « Office Municipal des Sports » à main levée et non au scrutin secret.

= > Adopté à l'unanimité.

4. Remplacement d'un conseiller municipal au sein de l'instance locale « Conseil d'école »

Désignation de madame Marie Laure DOXIN en remplacement de monsieur Cécil Demulier au sein de l'instance locale « Conseil d'école » à main levée et non au scrutin secret.

= > Adopté à l'unanimité.

5. Compte de gestion 2018

Considérant que toutes les opérations financières 2018 ont été justifiées, et que l'identité des valeurs entre le compte administratif établi par le Maire et le compte de gestion présenté par le Trésorier sont conformes, le compte de gestion 2018 a été adopté à 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

6. Compte administratif 2018

Réalisations 2018	Section	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	1 535 659.09 €	1 714 367.47 €
	Investissement	286 088.38 €	381 669.97 €
Reports 2017	Fonctionnement		
	Investissement	242 457.30 €	
Reste à réaliser à reporter	Investissement		
Résultat Cumulé		2 064 204.77 €	2 096 037.44 €

Monsieur Dupuich demande des précisions concernant les articles 6042 et 611 (achats et services) et les différences observées par rapport au BP 2018. Monsieur le Maire informe que des dépenses sont imputées sur le 611 ou 6042 à la demande de la trésorerie de Marchiennes, mais que le montant global des 2 articles respectent le bien les dépenses cumulées inscrites au Budget Primitif 2018. Il rappelle également qu'une Délibération Modificative a été prise pour solder les contrats copieurs de la mairie, mais que les virements de solde n'ont été réalisés que début 2019 car les chèques de remboursements ont été perçus par la commune en janvier.

Monsieur Dupuich s'interroge sur l'augmentation des factures d'eau en 2018. Monsieur le maire précise que les factures du dernier trimestre 2017 ont été reçues en mairie au 1^{er} trimestre 2018, et se sont donc répercutées sur le budget 2018.

Monsieur Dupuich constate également une baisse des recettes inscrites :

- En recettes de caractère de loisirs. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des recettes prévisionnelles inscrites pour le départ de la commune de Fenain aux Grangettes qui devait inscrire 15 enfants, mais la commune de Fenain a annulé le séjour faute d'inscription.
- En investissement au sujet d'une subvention de 39 000 €. Monsieur le maire répond que cette subvention a été inscrite au BP 2018, mais ne sera versée qu'en 2019 par les services de l'Etat. Elle sera donc de nouveau inscrite au Budget 2019.

Monsieur Dupuich interpelle monsieur le maire au sujet de l'article de presse passé dans « L'Observateur » relatif au versement d'une subvention de 50 000 € à la commune en 2019. Monsieur le Maire rappelle que cette subvention est versée chaque année par Cœur d'Ostrevent pour la gestion de la base des Argales.

Monsieur Dupuich relève un excédent d'investissement important en 2018. Monsieur le Maire précise que cet excédent est reporté sur le budget 2019 pour les projets d'investissements prévisionnels, et que l'objectif est également de désendetter la commune des gros projets d'investissement qui ont été votés et réalisés depuis 2001, et par conséquent avant son arrivée au sein de l'équipe municipale. Monsieur le Maire rappelle que les personnes qui mettent en avant l'endettement de la commune avaient également votés pour ces projets à l'unanimité.

Monsieur Dupuich remarque qu'une annexe obligatoire (Etat du personnel) ne figure pas au compte administratif 2018. S'agissant d'une erreur technique d'impression, cette annexe a été présentée sur table pour procéder au vote du Compte Administratif.

= > Le compte administratif a été adopté par 10 voix POUR et 3 voix CONTRE (*Liste UDAR*).

7. Délibération d'affectation des résultats

= > Adopté à 11 voix POUR et 3 CONTRE (*Liste UDAR*).

8. Vote des taux d'imposition 2019 (contributions directes)

Il a été adopté à l'unanimité le maintien des taux de contributions directes appliqués en 2018, pour l'année 2019, soit :

- Taxe d'Habitation : 25,60%
- Taxe Foncières sur les propriétés bâties : 29,00%
- Taxe Foncières sur les propriétés non bâties : 65,67%

9. Vote des subventions aux associations

Il a été proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur les subventions 2019 allouées aux associations. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, d'octroyer les subventions de la manière suivante :

Nom de l'association	Montant	Nom de l'association	Montant
Ch'ti bouts	15 920 €	Nautic club de Rieulay	680 €
Agility club d'éducation canine	1 680 €	La Gaule Rieulaysienne	680 €
Club d'athlétisme ASRA	1 680 €	Amicale laïque	680 €
APE Rieulay	680 €	OMC	2 000 €
Pétanque rieulaysienne	680 €	Comité des Anciens	1 100 €
Association football club Rieulaysien	2 000 €	Jardins d'Escarpes	1 000 €
Club canin de sauvetage à l'eau	180 €	Belotte rieulaysienne	680 €
Amicale pour le don du sang bénévole de Somain	100 €	Les amis chasseurs	180 €
TOTAL			29 920 €

Monsieur Luc Dupuich informe l'assemblée que l'association Culture et Loisirs à Rieulay fait don de 180 € issus des bénéfices de la fête des Argales 2018 à l'Association des Parents d'élèves de Rieulay.
 => Adopté à l'unanimité.

10. Budget primitif 2019

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Total – voté en 2019	1 472 245 €	1 472 245 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Investissement voté en 2019 y compris le compte 1068	291 086.45 €	437 962.16 €
Report à réaliser	/	/
Solde d'exécution reporté (001)	146 875.71 €	/
Total	437 962.16 €	437 962.16 €

Monsieur Dupuich s'interroge sur la diminution des contrats aidés en 2019. Monsieur le Maire confirme qu'il est maintenu le même effectif de contrat aidés en 2019 qu'en 2018, et que la dépense inscrite au BP 2019 correspond à la dépense réalisée en 2018. Il précise également que les participations de remboursements de l'Etat pour les contrats aidés sont passés de 70 % à 50 %.

Monsieur le maire explique également qu'une nouvelle dépense est inscrite au BP 2019 relative à la prise de compétence « Transports » par la CCCO et que la commune devra participer aux coûts inhérents à ce nouveau service.

=> Adopté par 11 voix POUR et 3 voix CONTRE (liste UDAR).

11. Acquisition d'un véhicule -tracteur pour les services techniques municipaux

Le véhicule tracteur des services techniques est vétuste et nécessite un renouvellement afin de pouvoir circuler dans des conditions normales.

Il a été proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition du véhicule tracteur neuf de marque JOHN DEERE TURF type 3038 E pour un prix de 27 840 € TTC à la société PATOUX Motoculture la base d'un achat par paiements échelonnés de manière semestrielle, et d'une durée de 4 ans, soit de 2019 à 2023.

Taux de remboursement : 0 % - Durée de remboursement : 48 mois

Périodicité des échéances : semestrielle

Date de première échéance : 01/10/2019 : 3480 € - Année 2020 : 7 080 € - Année 2021 : 7 080 € - Année 2022 : 7 080 € - Dernière échéance - Avril 2023 : 3540 €

=> Adopté à l'unanimité

12. Cession de parcelles communales au profit de monsieur Gwiszcz

Il a été voté en séance du 20 juin 2016 la vente de la parcelle cadastrée A N° 712 d'une superficie de 70 m² au profit de M. et Mme GWISZCZ, pour une valeur de 2 800 €.

Il a été proposé à l'assemblée délibérante d'annuler et remplacer la délibération du 20/06/2016 pour modification du numéro de cadastre. Les autres termes de la délibération initiale restent inchangés => Adopté à l'unanimité.

13. Lecture publique / réseau intercommunal des médiathèques : nouvelle tarification

La commune de Rieulay a voté par délibération du 5 septembre 2018 son entrée dans le réseau des équipements de lecture de la CCCO. Afin de mettre en place une harmonisation des tarifs, le conseil communautaire a délibéré une tarification qui serait appliquée par les médiathèques entrées dans le réseau.

L'assemblée délibérante s'est prononcée sur le nouveau tarif d'adhésion à la médiathèque de Rieulay, applicable à compter du 1^{er} mai 2019, comme suit :

TARIFICATION à partir du 1 ^{er} mai 2019	Adhésion individuelle donnant accès à toutes les bibliothèques en réseau (sur place ou sur le portail)	Renouvellement annuel
	5 euros par famille à la première inscription	Offert
Habitants de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent :	Gratuit pour : <ul style="list-style-type: none"> · les enfants de moins de 3 ans scolarisés ou non scolarisés · les jeunes scolarisés sur le territoire (maternelle, primaire / collèges / lycées) les demandeurs d'emploi et étudiants · les bénéficiaires des minima sociaux · Les associations 	Offert
Extérieurs (hors territoire de Coeur d'Ostrevent)	20 € par famille ou par structure (collectivités et associations)	20 €
Touristes	5 € pour une période de 2 mois	/

= > Adopté à l'unanimité.

14. Lecture publique / réseau intercommunal des médiathèques : Règlement intérieur de la médiathèque

L'assemblée délibérante s'est prononcée sur le nouveau règlement de la médiathèque de Rieulay suite à son entrée dans le réseau des équipements de lecture de la CCCO, applicable à compter du 1^{er} juillet 2019 => Adopté à l'unanimité.

15. Délibération de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Un poste d'agent ASVP a été créé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017. Monsieur Jacky Dujardin, agent assermenté ASVP, exercera ses fonctions dans la commune à compter d'avril 2019.

Celui-ci est susceptible d'être confronté à des violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait de ses fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulterait.

L'assemblée délibérante s'est prononcée sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et octroie la protection fonctionnelle à monsieur Jacky Dujardin, qui occupera les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

= > Adopté à l'unanimité.

16. SIDEN SIAN – Consultation sur les modifications statutaires

Adoption des modifications statutaires relatives aux regroupements des compétences « Production d'eau potable » et « distribution d'eau potable » dont est doté le SIDEN-SIAN en une seule compétence « Eau potable ».

= > Adopté à l'unanimité.

17. Soutien des élus et des conseils au Fonds Européen d'Aide Alimentaire aux plus démunis (FEAD)

Le collectif des 4 associations (La banque alimentaire du Nord, la Croix rouge du Nord, les restos du cœur et le secours populaires du nord) se mobilise pour le maintien du fond européen d'aide alimentaire aux plus démunis.

Face aux orientations de l'Union Européenne qui tendent à diminuer voire supprimer la FEAD dans ses prochaines lignes budgétaires, le Conseil Municipal a exprimé son soutien au collectif des 4 associations par le vote d'une motion.

= > Adopté à l'unanimité.